

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 549 portant modification des taxes de colis postaux du régime de l'Union Française.

n° 549

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 mai 1952

Numéro JO
n° 7 du 01/07/1952

Date du numéro
1 juillet 1952

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu la lettre, VI-A2/20/B-614 du 18 février 1952, de M. le Ministre des Postes, Télégraphes et Téléphones, modifiant le nouveau tableau GP 1 bis français, applicable à partir du 1^{er} avril 1952,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les taxes à percevoir pour les colis postaux déposés à la Côte Française des Somalis à destination de la Métropole et des Départements et Territoires de l'Union Française sont fixées par le tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2

— Ces taxes, exprimées en francs de Djibouti, sont applicables à partir du 1er juin 1952.

Art. 3

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.